Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Question n° 030

Jeunesse et Sports

REF: DJS2013003

Signataire: ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR: Benoît LOGRE

OBJET : Convention d'objectifs et de financement ($N^{\circ}12-116$) entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis concernant le Relais Assistants Maternels (RAM)

EXPOSE:

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2009-2012, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a souhaité développer l'offre d'accueil des jeunes enfants par une meilleure information et un accompagnement des familles en soutenant les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

La lettre circulaire n° 2011-020 a ainsi redéfini les missions des RAM à savoir :

- informer les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil collectif et individuel existante sur le territoire concerné ;
- contribuer à la qualité de l'accueil individuel en informant les futurs professionnels ou les assistants maternels sur les différentes conditions et modalités d'exercice du métier, les dispositifs d'accompagnement financier et les principes généraux relatifs au droit du travail;
- participer à la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel en offrant des temps d'échanges de pratiques professionnelles dédiés aux assistants maternels ainsi qu'aux employés de la garde à domicile.

A cet effet, l'élaboration d'une convention définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Assistant (e)s Maternel (le)s situé au 5 rue du Docteur Pesqué est nécessaire.

Cette convention vise à prendre en compte les besoins des usagers, à déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi qu'à fixer les engagements réciproques entre les co-signataires parmi lesquels le financement de deux postes d'animateurs dans le cadre du nouveau contrat de projet.

Le versement de la Prestation de Service « relais assistants maternels » par la Caisse d'Allocations Familiales est conditionné à l'engagement de la Commune, gestionnaire de ladite structure. Elle prévoit également le mode de calcul du droit et les modalités de versement de la prestation de service ainsi que l'évaluation des conditions de réalisation de l'activité du RAM et du contrôle auquel la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse Nationale des Allocations Familiales peuvent procéder.

La Commune s'engage à respecter les termes de la convention, à faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les informations destinées aux familles et dans toutes les déclarations publiques visant le service couvert par la présente convention et à utiliser le site Internet « mon-enfant.fr» propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle s'engage, par ailleurs, à produire à la Caisse d'Allocations Familiales l'ensemble des justificatifs détaillés en annexe 1.

La présente convention est conclue pour la période du $1^{\rm ER}$ Janvier 2012 au 31 Décembre 2014 et devra être renouvelée par demande expresse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (N°12-116) entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant le Relais Assistants Maternels.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF: DJS2013003

Signataire: ML/SRC

OBJET :Convention d'objectifs et de financement (N°12-116) entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis concernant le Relais Assistants Maternels (RAM)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire N° 2011-020 qui annule et remplace les lettres circulaires précédentes redéfinissant les missions des relais d'assistants maternels (RAM),

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement (N°12-116) « relais assistants maternels » précisant et encadrant les modalités d'intervention notamment le financement de deux postes d'animateurs dans le cadre du nouveau contrat de projet et de versement de la prestations de service « relais assistants maternels » pour l'équipement situé au 5 rue du Docteur Pesqué entre les deux cosignataires,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt que représente le développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants avec le soutien des relais d'assistants maternels face à la pénurie des modes d'accueil sur le territoire,

A l'unanimité.

DELIBERE:

AUTORISE: le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement (N°12-116) entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant le Relais Assistants Maternels.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au : 903-74-78-64

Pour le Maire L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire L'Adjoint délégué